



République  
Française

## DECISION n° DP-2023-077

### COMMUNE DE GAREOULT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES BOULEVARD ET PLACE DU MOURILLON, PLACE TIVOLI, BOULEVARD GUEIT - CONTRAT DE MANDAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la commune de Garéoult n°15 du 9 décembre 2020 relatives à la convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

**VU** la délibération n° 2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

**VU** la délibération n°2023/042 du 12 avril 2023 du Conseil Municipal de la commune de Garéoult sollicitant l'Agglomération Provence Verte pour la signature d'un contrat de mandat relatif aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le Boulevard et la Place du Mourillon, la Place Tivoli et le Boulevard Gueit sur la commune de Garéoult ;

**CONSIDERANT** les courriers de l'Agglomération Provence Verte du 25 mai 2022 et de la commune de Garéoult du 07 juillet 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la commune de Garéoult et l'Agglomération sur l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de la convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la commune et l'Agglomération Provence Verte, cette dernière a confié à la commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que la commune de Garéoult exploite les ouvrages et équipements d'eau potable et d'assainissement à destination de ses usagers ;

**CONSIDERANT** que la commune de Garéoult s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale de ses ouvrages et équipements d'eau potable et d'assainissement ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, il est nécessaire d'effectuer des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le Boulevard et la Place du Mourillon, la Place Tivoli et le Boulevard Gueit ;

**CONSIDERANT** que le coût de cette opération a été estimé à environ 222 000,00 € (HT) ;

**CONSIDERANT** la convention de délégation liant l'Agglomération Provence Verte à la commune de Garéoult qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

**CONSIDERANT** le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération Provence Verte, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement autorise la commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

**D'APPROUVER ET DE SIGNER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la commune de Garéoult, relatif aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le Boulevard et la Place du Mourillon, la Place Tivoli et le Boulevard Gueit sur la commune de Garéoult.

#### **Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

#### **Article 3 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 31/05/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**